

Le tribunal administratif d'Amiens a suspendu pour une durée de six mois l'arrêté préfectoral qui autorisait l'exploitation du site du projet de méthaniseur d'Auneuil porté par la société [BIOGAZ 60](#) composée d'un collectif de 17 agriculteurs et d'une coopérative agricole. L'autorité administrative, qui avait été saisi par l'association contre l'implantation du méthaniseur, a estimé que « le dossier de demande était incomplet au titre de la description des capacités financières de l'exploitant ».